

Boulogne-Billancourt, le 5 septembre 2024

LANCEMENT DU REGROUPEMENT D'ACTIONS DE SOLOCAL GROUP

Solocal Group (la « Société ») annonce le lancement du regroupement de ses actions par attribution d'une (1) action nouvelle (les « Actions Nouvelles ») d'un euro (1 €) de valeur nominale pour mille (1.000) actions anciennes (les « Actions Anciennes ») d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale chacune, décidé par le Conseil d'administration du 31 juillet 2024 agissant en vertu des pouvoirs conférés par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 19 juin 2024 sur première convocation (l'« Assemblée Générale »).

Les opérations de regroupement débuteront le 23 septembre 2024 selon les termes de l'avis de regroupement des actions publié le 6 septembre 2024 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Modalités du regroupement d'actions

- Date de début des opérations de regroupement : la date de début des opérations de regroupement interviendra au plut tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 6 septembre 2024, soit le 23 septembre 2024;
- Base de regroupement : échange de mille (1.000) Actions Anciennes d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale chacune contre une (1) Action Nouvelle d'un euro (1 €) de valeur nominale portant jouissance courante;
- Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement: trente-trois milliards trois cent seize millions huit cent trente-sept mille soixante-dix-sept (33.316.837.077) actions d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale chacune (sous réserve de l'exercice de BSA (tel que ce terme est défini dans les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale) préalablement à la période de suspension de leur faculté d'exercice);
- Nombre d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement : trente-trois millions trois cent seize mille huit cent trente-sept (33.316.837) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune (sous réserve de l'exercice de BSA (tel que ce terme est défini dans les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale) émis par la Société préalablement à la période de suspension de leur faculté d'exercice) ; le nombre définitif d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration ou par le Président-Directeur général à la fin des opérations de regroupement ;
- Période de regroupement: du 23 septembre 2024 (inclus) au 22 octobre 2024 (inclus);
- Début de cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 23 octobre 2024;

- Titres formant quotité : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office ;
- Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de mille (1.000) jusqu'au 22 octobre 2024 (inclus). Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de mille (1.000) seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché. Les Actions Anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.
- Centralisation: Toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès d'Uptevia, 90 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les Actions Anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0014000609, jusqu'au 22 octobre 2024, dernier jour de cotation.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à compter du 23 octobre 2024, premier jour de cotation, et se verront attribuer le code ISIN suivant : FR001400SA10.

- Suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital: dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, le Conseil d'administration a décidé de suspendre, à partir du 13 septembre 2024 jusqu'au 25 octobre 2024 (inclus), l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce inclus les BSA Ycor et des BSA Garants Obligataires (tels que ces termes sont définis dans les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale)) pour faciliter les opérations de regroupement.
- Ajustement du ratio d'échange, de conversion ou d'exercice des bons de souscription d'actions et des droits d'attribution des actions gratuites : à l'issue du regroupement, les parités d'échange, de conversion ou d'exercice des BSA émis par la Société en date du 31 juillet 2024 seront ajustées afin de prendre en compte cette opération de regroupement ; il en sera de même pour les plans d'attribution gratuite d'actions actuellement en vigueur, étant cependant précisé que, sur la base des informations dont dispose le Conseil à ce jour, les conditions prévues par les plans d'attribution gratuite d'actions actuellement en vigueur ne sont pas susceptibles d'être remplies pour l'émission d'actions additionnelles de la Société;
- Droit de vote: les Actions Nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des Actions Anciennes dont elles sont issues, chacune de ces Actions Anciennes bénéficiaient du droit de vote double. En cas de regroupement d'Actions Anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des

Actions Nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des Actions Anciennes.

Les actionnaires peuvent accéder à des explications complémentaires sur ce regroupement d'actions sur le site internet de Solocal Group à l'adresse suivante : https://www.solocal.com/investisseurs-et-actionnaires.

Avertissement

Ce communiqué de presse a été préparé par Solocal Group exclusivement à titre d'information. Il ne constitue ni n'inclut aucun conseil ou recommandation de Solocal Group (ou de toute autre personne) concernant les titres de Solocal Group ou concernant le bien-fondé de toute transaction ou la prise de toute décision d'investissement. Il ne constitue ni n'inclut aucune confirmation ou engagement de Solocal Group (ou de toute autre personne) concernant la valeur présente ou future des activités de Solocal Group, de ses titres, de ses filiales ou de tout autre actif de Solocal Group.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières de Solocal Group.

FR - Solocal - www.solocal.com

Premier acteur français du marketing digital, Solocal est le premier partenaire de toutes les entreprises locales (ETI, TPE, PME, mais aussi des grandes enseignes à réseaux ou des collectivités). Chaque jour, Solocal conseille plus de 250 000 entreprises présentes partout en France et les accompagne en les connectant à leurs clients grâce à des services digitaux innovants (Présence relationnelle, Site Internet et sites de ecommerces, Publicité digitale). Solocal se tient également aux côtés des internautes pour leur faire vivre la meilleure expérience digitale avec PagesJaunes. Le Groupe met ainsi à la disposition des professionnels et du grand public des services à très fortes audiences sur son propre média (16 millions de VU/moi, TOP 50 Médiamétrie), de la data géolocalisée, des plateformes technologiques évolutives, une couverture commerciale unique en France, des partenariats privilégiés avec les GAFA.

